

AFFAIRE N° 114



Rencontre ACR - MTAA du 25/01/2020

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué
- Attendu que le joueur HANFER /A licence n°07/16, de l'MTAA a été signalé pour mauvais comportements et Menaces et insulte envers arbitres.

LA CRQD DECIDE :-

- le joueur HANFER /A licence n°07/16, de l'MTAA suspendu pour quatre (04) match ferme à compter du 28.01.2020
- une amende de 10 000.00 DA est infligée à l'équipe du MTAA payable sous quinzaine (ART 61 du BSDF).

AFFAIRE N° 115

Rencontre ACR - MTAA du 25/01/2020

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué
- Attendu que le joueur BENYAZID/I licence n°14/17, d'équipe ACR RAS EL OUED a été signalé pour mauvais comportements et menaces et insulte envers adversaires.

LA CRQD DECIDE :-

- le joueur BENYAZID/I licence n°14/17, d'équipe ACR RAS EL OUED suspendu pour trois (03) match ferme à compter du 28.01.2020
- une amende de 10 000.00 DA est infligée à l'équipe de l'ACR RAS EL OUED payable sous quinzaine (ART 62 du BSDF).

AFFAIRE N° 116

Rencontre ACR - MTAA du 25/01/2020

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué
- Attendu que le joueur TAKHNOUNI /A licence n°011, de l'MTAA a été signalé pour mauvais comportements et Menaces et insulte envers adversaires.

LA CRQD DECIDE :-

- le joueur TAKHNOUNI /A licence n°011, de l'MTAA suspendu pour trois (03) match ferme à compter du 28.01.2020
- une amende de 10 000.00 DA est infligée à l'équipe du MTAA payable sous quinzaine (ART 62 du BSDF).



AFFAIRE N° 117

- Vu la demande de libération du joueuse BOUJNAH MAHA formulée par le club TSSETIF.

Vu la lettre de libération du club ASFCONSTANTINE

- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de
- 10 000.00 da (Art 10 du BRRF)

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueuse BOUJNAH MAHA licence n°03/15 est qualifiée au profil de club TSS SETIF à compter du 04.02.2020.



